

République Française

-----  
Département de la Seine-Maritime  
-----

## COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

-----  
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
du 22 novembre 2021  
-----

Délibération N°1 du 22 novembre 2021

Date de convocation      **Etaient présents : (18)**

16.11.21

Maryline Fournier, Maire  
Michel Ménager, Christine Delcroix, Philippe Gautrot, Carole Dufils,  
Serge Planchon, Dominique Paul Adjointes,  
Pascal Ancelot, Benoit Boudet, Agnès Corruble, Patrick Jouen, Julien Ménard,  
Véronique Obin, Isabelle Poulain, Gérard Sadé, Guy Sénécal, Rachida Slamani,  
Arlette Vivet.

Nombre d'élus :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

**Etaient Excusés : (5)**

Emmanuelle Duplessis Yaha ayant donné délégation à Patrick Jouen, , Mickaël Lefevre, Isabelle Normand ayant donné délégation à Maryline Fournier, Céline Obin ayant donné délégation à Véronique Obin, Vincent Prié ayant donné délégation à Dominique Paul.

-----  
Secrétaire de séance : Dominique Paul  
-----

### SDE 76

#### Adhésion et approbation des statuts

#### AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Philippe Gautrot, adjoint au Maire

Exposé au Conseil municipal

- que la rénovation de l'ensemble des installations d'éclairage public de la commune est indispensable,
- qu'une étude confiée au bureau d'étude Hexa Ingénierie a permis de prendre une bonne connaissance de l'état détaillé des installations,
- que la solution la plus avantageuse pour réaliser cette rénovation complète est l'adhésion au Syndicat départemental de l'énergie de Seine-Maritime (SDE76) avec transfert de la TCCFE et autres redevances,
- que la Commission Aménagement du Territoire a examiné ce projet d'adhésion lors de ses réunions des 17 septembre et 4 novembre 2021, et qu'elle y a donné un avis favorable.

Entendu ce rapport,

Entendue la lecture des statuts du SDE76, du règlement détaillé de ses taux de participation au coût des travaux annexés à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- de demander son adhésion au SDE76, pour la totalité des compétences obligatoires y compris pour le service public de distribution du gaz,
- d'adopter les statuts du SDE76 annexés à la présente délibération,
- de transférer au SDE76 les contrats avec Enedis et GRDF, les redevances des contrats de concession électricité et gaz, la redevance d'occupation du domaine public (RODP) au titre de l'électricité au SDE76, ainsi que la redevance d'occupation provisoire par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (RODPP), à compter de l'exercice budgétaire 2024,
- de transférer le produit de la TCCFE, Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité, à compter de l'exercice budgétaire 2024,
- d'autoriser le maire à signer tous les pièces requises pour cette adhésion.

Pour extrait conforme  
Maryline Fournier, Maire

